

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2009

---

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 42

présenté par  
M. Brard et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Un prélèvement de solidarité est institué, à partir de 2009, au taux de 2 %, sur les revenus des contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 300 000 euros.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.